



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:

**Parks Canada Agency  
P.O. Box 10  
Jasper, Alberta T0E 1E0**

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

**Tender To: Parks Canada Agency**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

**Soumission aux: l'Agence Parcs Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Issuing Office - Bureau de distribution

Parks Canada Agency  
Jasper Field Unit  
P.O. Box 10  
Jasper Alberta T0E 1E0

Parks Canada Agency  
Jasper Field Unit  
P.O. Box 10  
Jasper Alberta T0E 1E0

<b>Title-Sujet</b>		<b>Date</b>
<b>oTENTiks Installation Installation d'oTENTiks</b>		<b>August 8, 2013 Le 06 aout 2013</b>
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation 5P423-14-6499</b>		<b>Client Ref. No. - N° de réf du client.</b>
<b>Solicitation Closes L'invitation prend fin – at – á 02:00 PM / 14 h on – le August 28, 2013 / 28 août 2013</b>	<b>Time Zone Fuseau horaire  Mountain Time Heure des Rocheuses</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>		
<b>Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre : <input type="checkbox"/></b>		
<b>Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b>		
<b>Margot Simpson</b>		<b>margot.simpson@pc.gc.ca</b>
<b>Telephone No. - No de téléphone 780- 852-6255</b>	<b>Fax No. – N° de télécopieur : 780- 852-6122</b>	
<b>Destination of Goods, Services, and Construction: Destination des biens, services et construction :</b>		
<b>Jasper National Park Whistlers Campground Jasper, Alberta</b>		
<b>Parc national Jasper Camping Whistlers Jasper (Alberta)</b>		
<b>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>		
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur</b>		
<b>Signature</b>		<b>Date</b>

## AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES CLAUSES DÉSIGNÉES PAR UN NUMÉRO (P. EX. R2710T) SE TROUVENT SUR LE SITE WEB SUIVANT :  
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-conditions-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

## TABLE DES MATIÈRES

### INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01	Documents de soumission
IP02	Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
IP03	Visite obligatoire des lieux
IP04	Révision de la soumission
IP05	Résultats de l'appel d'offres
IP06	Négociations
IP07	Période de validité des soumissions
IP08	Sites Web

### INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX SOUMISSIONNAIRES (IG) - R2710T (2012-11-09)

IG01	Code de conduite et attestations ( <i>modifié</i> )
IG02	La soumission
IG03	Identité ou capacité civile du soumissionnaire
IG04	Taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée
IG05	Taxe de vente du Québec
IG06	Frais d'immobilisation
IG07	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG08	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG09	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG10	Livraison des soumissions
IG11	Révision des soumissions ( <i>modifié</i> )
IG12	Rejet de la soumission
IG13	Coûts relatifs aux soumissions
IG14	Numéro d'entreprise – approvisionnement ( <i>modifié</i> )
IG15	Respect des lois applicables
IG16	Approbation des matériaux de remplacement
IG17	Évaluation du rendement
IG18	Conflit d'intérêts/avantage indu

### CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01	Modifications aux documents du contrat
CS02	Condition d'assurance – Assuré additionnel

### DOCUMENTS CONTRACTUELS (DC)

### FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01	Identification
SA02	Nom commercial et adresse du soumissionnaire
SA03	Offre
SA04	Période de validité de la soumission
SA05	Acceptation et contrat
SA06	Durée des travaux
SA07	Garantie de soumission
SA08	Signature

### ANNEXE 1 – FORMULAIRE D'ATTESTATION ANNEXES

- A : Énoncé de projet et portée des travaux
- B : Plans des sites et vue d'ensemble
- C : Détails structuraux
- D : Évaluation environnementale (*encore requise – lien inclus*)
- E : Instructions d'installation et addenda (lien inclus)

## INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

### IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1) Les documents suivants constituent les documents de soumission :

- (a) Appel d'offres - page 1;
- (b) Instructions particulières aux soumissionnaires;
- (c) Instructions générales aux soumissionnaires R2710T (2012-07-16); Modifié en conformité avec les paragraphes 3), 4) et 5) de l'IP01;
- (d) Clauses et conditions désignées dans les « documents du contrat »;
- (e) Dessins et devis;
- (f) Formulaire de soumission et d'acceptation et toute annexe s'y rattachant;
- (g) Toute modification publiée avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2) La section « Instructions générales aux soumissionnaires » est intégrée par renvoi et reproduite dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le Guide est disponible sur le site Web de TPSGC :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

### 3) IG01 Code de conduite et attestations

1. Les soumissionnaires doivent se conformer au Code de conduite pour l'approvisionnement. En plus de se conformer au Code de conduite pour l'approvisionnement, les soumissionnaires doivent répondre aux demandes de soumissions de façon honnête, juste et exhaustive, rendre compte avec précision de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans la demande de soumissions et le contrat subséquent, présenter des soumissions et conclure des contrats uniquement s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations du contrat. En vue d'assurer l'ouverture, l'équité et la transparence du processus d'approvisionnement, les activités suivantes sont interdites :

- (a) le paiement d'honoraires conditionnels à une personne visée par la Loi sur le lobbying (1985, ch. 44 [4<sup>e</sup> suppl.]);
- (b) la corruption, la collusion, le truquage de soumissions ou toute autre activité anticoncurrentielle au cours du processus d'approvisionnement.

2. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'à l'exception des cas d'infractions pour lesquelles il a obtenu un pardon ou s'est vu accorder un traitement de clémence, ni lui ni sa société mère, ses filiales ou ses autres affiliées n'ont jamais été reconnus coupables d'une infraction criminelle à l'égard des activités énoncées en a) ou b) ci-dessus, ou ne sont visés par des accusations criminelles en instance concernant lesdites activités, déposées après le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

3. Les soumissionnaires reconnaissent en outre que la commission de certaines infractions les rendra inadmissibles à l'obtention d'un contrat. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'à l'exception des cas d'infractions pour lesquelles il a obtenu un pardon, ni lui ni sa société mère, ses filiales ou ses autres affiliées n'ont jamais été reconnus

coupables ou ne font l'objet d'accusations criminelles en instance concernant une infraction visée par l'une des dispositions suivantes :

Article 121 (Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale), article 124 (Achat ou vente d'une charge), article 380 (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) ou article 418 (Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté) du *Code criminel du Canada* ou de l'une des infractions visées à l'alinéa 80(1)d) (Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport), au paragraphe 80(2) (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) ou à l'article 154.01 (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

4. Aux fins du présent article, les entreprises, les organisations ou les particuliers sont des entités affiliées au soumissionnaire si 1) le soumissionnaire ou l'entité contrôle directement ou indirectement l'autre ou a le pouvoir de le faire, ou 2) un tiers a le pouvoir de contrôler le soumissionnaire et l'entité. Les indices de contrôle comprennent, notamment, une gestion ou une propriété interdépendante, la désignation d'intérêts des membres d'une famille, le partage d'installations et d'équipement, l'utilisation conjointe d'employés ou une entité créée à la suite du dépôt d'accusations ou des condamnations envisagées dans le présent article dont la gestion, la propriété ou les employés principaux sont les mêmes que ou similaires à ceux du soumissionnaire faisant l'objet d'accusations ou d'une condamnation, selon le cas.

5. L'autorité contractante déclarera une soumission non recevable si elle constate que des renseignements contenus dans les attestations envisagées ci-dessus ne sont pas véridiques.

6. Lorsque le soumissionnaire, sa société mère, ses filiales ou ses autres affiliées ont plaidé coupables à une infraction envisagée aux paragraphes 1 et 3, le soumissionnaire doit inclure dans sa soumission, une copie certifiée de documents du Bureau de la concurrence du Canada démontrant qu'un traitement de clémence a été accordé, ou une copie certifiée de documents de la Commission nationale des libérations conditionnelles démontrant qu'un pardon a été obtenu à l'égard desdites infractions.

7. Le soumissionnaire, sa société mère, ses filiales ou ses autres affiliés ne doivent pas faire l'objet d'accusations ou de condamnations envisagées aux paragraphes 1 et 3, pendant la durée de tout contrat subséquent découlant de cette demande de soumissions.

#### 4) **IG12 Rejet de la soumission**

1. Le Canada peut rejeter une soumission dans l'un des cas suivants :

- (a) le soumissionnaire est assujéti à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui le rend inadmissible à déposer une soumission pour répondre au besoin;
- (b) un employé ou un sous-traitant proposé dans la soumission est soumis à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui rendrait l'employé ou un sous-traitant inadmissible à déposer une soumission pour répondre au besoin ou à la partie du besoin que l'employé ou le sous-traitant exécuterait;
- (c) le soumissionnaire déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une période prolongée;
- (d) des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées, à la satisfaction du Canada, à l'égard du

soumissionnaire, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant proposé dans la soumission;

(e) des preuves, à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, le soumissionnaire, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;

(f) à l'égard d'opérations antérieures ou actuelles avec le gouvernement du Canada :

(i) le Canada a exercé ses recours contractuels de suspension ou de résiliation pour inexécution à l'égard d'un contrat attribué au soumissionnaire ou à l'un quelconque de ses employés ou sous-traitants proposés dans la soumission;

(ii) le Canada détermine que le rendement du soumissionnaire en vertu d'autres contrats, notamment l'efficacité et la qualité dans l'exécution des travaux, ainsi que la mesure dans laquelle le soumissionnaire a respecté les clauses et les conditions contractuelles dans l'exécution des travaux, est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la soumission.

2. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission pour des motifs tels que ceux exposés à l'alinéa 1f), l'autorité contractante le fera savoir au soumissionnaire et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de la soumission.

3. Le Canada se réserve le droit de procéder à un examen plus approfondi, en particulier lorsque plusieurs soumissions provenant d'un seul soumissionnaire ou d'une coentreprise sont reçues en réponse à une demande de soumissions. Le Canada se réserve le droit :

(i) de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des soumissions présentées par un seul soumissionnaire ou par une coentreprise si l'inclusion de ces soumissions dans le processus d'évaluation risque de compromettre l'intégrité et l'impartialité du processus;

(ii) de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des soumissions présentées par un seul soumissionnaire ou une coentreprise si l'inclusion de ces soumissions dans le processus d'approvisionnement risque de fausser les résultats de l'évaluation, menant à des résultats qui n'auraient pas raisonnablement été attendus dans les conditions existantes du marché ou qui n'offrent pas un bon rapport qualité/prix pour le Canada.

## 5) **IG14 Numéro d'entreprise – approvisionnement**

1) Les soumissionnaires doivent avoir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Pour obtenir un NEA, les soumissionnaires peuvent s'inscrire au service Données d'inscription des fournisseurs sur le site Web [Achatsetventes](#). Pour s'inscrire autrement que par Internet, les soumissionnaires peuvent communiquer avec l'[Agent d'inscription des fournisseurs](#) le plus près.

## IP02 **DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES**

1) Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres – page 1, et ce, le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation des matériaux de remplacement, comme il est décrit dans l'IG16 de la R2710T « Instructions générales aux soumissionnaires », les demandes de renseignements doivent être reçues au plus tard huit (8) jours civils avant la

date fixée pour la clôture de la soumission principale afin de permettre un délai de réponse suffisant. Il se peut qu'on ne réponde pas aux demandes de renseignements reçues après cette échéance.

- 2) Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3) Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres – page 1. Faute de se conformer à cette exigence, la soumission pourrait être jugée non recevable.

### **IP03 VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX**

Une visite des lieux sera organisée le **21 août 2013, à 13 h**. Les soumissionnaires intéressés doivent se rendre au Centre des opérations de Parcs Canada (Gestion des biens), au #1 Compound Road, Jasper (Alberta). Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante, M<sup>me</sup> Margot Simpson, au 780-852-6255, au plus tard le jour précédant la visite prévue pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite.

Pour ce projet, la visite des lieux est **OBLIGATOIRE**. La signature du représentant du soumissionnaire sera requise sur le formulaire de présence sur les lieux de la visite. Les propositions des soumissionnaires n'ayant pas signé le formulaire de présence seront rejetées.

### **IP04 RÉVISION DE LA SOUMISSION**

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG11 de la R2410T « Instructions générales aux soumissionnaires ». Le numéro de télécopieur pour la réception de révision est le 780-852-6122.

### **IP05 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES**

- 1) Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
- 2) Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut obtenir les résultats auprès du bureau de réception des soumissions en composant le 780-852-6255.

### **IP06 NÉGOCIATIONS**

- 1) Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant accordé par le Canada pour les travaux à exécuter durant la phase de construction du projet
  - (a) de 15 % ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
    - (i) annuler l'appel d'offres;
    - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des « Instructions générales aux soumissionnaires », attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
    - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.
  - (b) de plus de 15 %, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
    - (i) annuler l'appel d'offres;
    - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des

« Instructions générales aux soumissionnaires », attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;  
(iii) réviser la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires qui avaient présenté une offre ou une soumission conforme à l'origine à soumissionner à nouveau.

- 2) Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, en application des sous-alinéas 1)a)(iii) ou 1)b)(iii), les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.
- 3) Si le Canada choisit de négocier une réduction du prix offert, en application au sous-alinéa 1)a)(iii), et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéas 1)a)(i) ou 1)a)(iiii).

#### **IP07 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS**

- 1) Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel qu'il est précisé à la rubrique SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 2) Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1) de l'IP07 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
- 3) Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1) de l'IP07 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
  - (a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires;
  - (b) annuler l'appel d'offres.
- 4) Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IP01 4) des « Instructions particulières aux soumissionnaires »

#### **IP08 SITES WEB**

La connexion à certains des sites Web se trouvant dans les documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. Les adresses de ces sites Web sont énoncées dans la liste suivante :

Appendice L de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor – Compagnies de cautionnement reconnues

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text>

Achatsetventes

<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes

<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (Formulaire PWGSC-TPSGC 504)  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (Formulaire PWGSC-TPSGC 505)  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux (Formulaire PWGSC-TPSGC 506)  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Attestation d'assurance (Formulaire PWGSC-TPSGC 357)  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/357.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)  
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

Échelles des taux de salaires pour des contrats fédéraux de construction  
[http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/contrats/echelles/index.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/contrats/echelles/index.shtml)

TPSGC – Code de conduite pour l'approvisionnement  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>

## **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

### **CS01 MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS DU CONTRAT**

Le terme « ingénieur » est remplacé par le terme « représentant ministériel » dans les dessins et devis.

### **CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE – ASSURÉ ADDITIONNEL**

Sous R2910D – Conditions d'assurance, au paragraphe CA 2.2 :

Effacer : « Le contrat d'assurance doit assurer l'entrepreneur et doit inclure à titre d'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, à l'égard de la responsabilité découlant des activités de l'entrepreneur ayant trait aux travaux. »

Insérer : « Le contrat d'assurance doit assurer l'entrepreneur et doit inclure à titre d'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada, à l'égard de la responsabilité découlant des activités de l'entrepreneur ayant trait aux travaux. »

## DOCUMENTS CONTRACTUELS (DC)

- 1) Les documents contractuels sont les suivants :
- (a) Page frontispice du contrat, lorsque signée par le Canada;
  - (b) Formulaire de soumission et acceptation et toute annexe s'y rattachant, remplis en bonne et due forme;
  - (c) Dessins et devis;
  - (d) Conditions générales et clauses;
    - CG1 Dispositions générales R2810D (2012-11-19);  
(Modifié par le paragraphe 5)
    - CG2 Administration du contrat R2820D (2012-07-16);
    - CG3 Exécution et contrôle des travaux R2830D (2010-01-11);
    - CG4 Mesures de protection R2840D (2008-05-12);
    - CG5 Modalités de paiement R2850D (2010-01-11);
    - CG6 Retards et modification des travaux R2860D (2012-07-16);
    - CG7 Défaut, suspension des travaux ou résiliation  
du contrat R2870D (2008-05-12);
    - CG8 Résolution de conflits R2880D (2012-07-16);
    - CG9 Garantie contractuelle R2890D (2012-07-16);
    - CG10 Assurances R2900D (2008-05-12);
    - Conditions supplémentaires
    - Conditions d'assurance R2910D (2008-12-12);
    - Justes salaires et heures de travail – conditions de travail R2940D (2012-07-16);
    - Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous  
CG6.4.1 R2950D (2007-05-25);
    - Échelles des taux de salaires pour des contrats fédéraux de construction;
  - (e) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminées pour la clôture de la demande de soumissions;
  - (f) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
  - (g) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- 2) Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le Guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>.
- 3) Les échelles des taux de salaire pour les contrats fédéraux de construction sont fournies en référence et peuvent être consultées à l'adresse suivante : [http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/index.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/index.shtml).
- 4) La langue des documents contractuels est celle du Formulaire de soumission et acceptation présenté.
- 5) **IG1.20 Code de conduite et attestations**
1. L'entrepreneur convient de se conformer au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) et à ses modalités. En plus de se conformer au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#), l'entrepreneur convient aussi de respecter les modalités énoncées dans le présent article.
  2. L'entrepreneur atteste qu'à l'exception des cas d'infractions pour lesquelles il a obtenu un pardon ou s'est vu accorder un traitement de clémence, ni lui ni sa société mère, ses filiales ou

ses autres affiliées n'ont jamais été reconnus coupables ou ne sont visés par des accusations criminelles en instance concernant les activités suivantes, déposées après le 1<sup>er</sup> septembre 2010 :

(a) le paiement d'honoraires conditionnels à une personne visée par la [Loi sur le lobbying](#) (1985, ch. 44 [4<sup>e</sup> suppl.]);

(b) la corruption, la collusion, le truquage de soumissions ou toute autre activité anticoncurrentielle au cours du processus d'approvisionnement.

3. L'entrepreneur atteste qu'à l'exception des infractions pour lesquelles il a obtenu un pardon, ni lui ni sa société mère, ses filiales ou ses autres affiliées n'ont jamais été reconnus coupables, ou ne sont pas visés par des accusations criminelles en instance relativement :

(a) à l'article 121 (Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale), à l'article 124 (Achat ou vente d'une charge), à l'article 380 (Fraude commise au détriment de sa Majesté) ou à l'article 418 (Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté) du *Code criminel du Canada*;

(b) à l'une des infractions visées à l'alinéa 80(1)d) (Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport), au paragraphe 80(2) (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) ou à l'article 154.01 (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

4. Pour les besoins de la présente section, les entreprises, les organisations ou les particuliers sont des entités affiliées de l'entrepreneur si, directement ou indirectement :

(a) l'un contrôle l'autre ou a le pouvoir de le faire;

(b) un tiers a le pouvoir de les contrôler tous les deux.

Les indices de contrôle comprennent notamment une gestion ou une propriété interdépendante, la désignation d'intérêts des membres d'une famille, le partage d'installations et d'équipement, l'utilisation conjointe d'employés ou une entité créée à la suite du dépôt d'accusations ou de condamnations envisagées au présent article dont la gestion, la propriété ou les employés principaux sont les mêmes ou semblables à ceux du soumissionnaire faisant l'objet d'une accusation ou d'une condamnation, selon le cas.

5. Dans les cas décrits aux paragraphes 2 et 3, où l'entrepreneur ou sa société mère, ses filiales ou ses autres affiliés ont obtenu un pardon ou se sont vu accorder un traitement de clémence pour de telles infractions, l'entrepreneur doit fournir une copie certifiée des documents de confirmation provenant de la Commission nationale des libérations conditionnelles ou du Bureau de la concurrence Canada.

6. Si l'entrepreneur ou sa société mère, ses filiales ou ses autres affiliés ne demeurent pas libres et quittes des accusations ou des condamnations décrites aux paragraphes 2 et 3, au cours de la période du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

## SA01 IDENTIFICATION

- 1) Description des travaux : Fournir toute la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires pour procéder à l'installation de dix (10) tentes oTENTik à charpente en bois préfabriquée conformément aux dessins et aux devis.
- 2) Endroit : Terrain de camping Whistler, Parc national Jasper

## SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Téléc. : \_\_\_\_\_ NEA : \_\_\_\_\_

## SA03 OFFRE

**Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus conformément aux documents de soumission, comprenant tous les coûts associés au projet, pour le montant de soumission total de**

\$ \_\_\_\_\_ TPS/TVH en sus.  
(exprimé en chiffres)

## SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA SOUMISSION

La soumission ne peut être retirée pour une période de 30 jours suivant la date de clôture de l'invitation.

## SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat.

## SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux dans les **8** semaines à partir de l'avis de l'acceptation de l'offre.

## SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à son offre une garantie de soumission, conformément à IG09 – Exigences relatives à la garantie de soumission de R2710T – Instructions générales aux soumissionnaires.

## SA08 SIGNATURE

\_\_\_\_\_  
Nom et titre de la personne autorisée à signer la proposition au nom du soumissionnaire (dactylographié ou en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ATTESTATION – ANNEXE 1

### FORMULAIRE D'ATTESTATION

Le formulaire suivant doit être rempli et signé par le soumissionnaire retenu en présence du gestionnaire de projet avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

#### Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail

Les entrepreneurs doivent remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès au lieu de travail.

Parcs Canada considère que les lois fédérales régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire du lieu de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux dans ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien leurs rôles et leurs responsabilités en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Chargé de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu de travail
-----------------

Description générale des travaux à exécuter
---

Inscrire « Oui », le cas échéant.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants s'engagent à respecter l'ensemble des lois fédérales, provinciales et territoriales applicables, ainsi que les politiques et les procédures de Parcs Canada qui ont trait à la santé et à la sécurité au travail.

	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront le matériel de sécurité ainsi que l'équipement, les dispositifs et les vêtements de protection prescrits.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien le matériel de sécurité ainsi que l'équipement, les dispositifs et les vêtements de protection exigés, et à ce qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur ou les sous-traitants ont inspecté le lieu de travail et ont effectué une évaluation des risques; ils ont mis en place un plan de santé et de sécurité qu'ils ont porté à la connaissance de leurs employés avant le début des travaux.
	Avant le stockage, la manipulation ou l'utilisation de substances dangereuses, l'entrepreneur ou les sous-traitants placeront des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances dans le lieu de travail et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur au lieu de travail.

Je, soussigné, \_\_\_\_\_ (entrepreneur), atteste que j'ai lu et compris les exigences énoncées dans le présent document ainsi que les conditions du contrat et que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants en respecteront les modalités.

Nom \_\_\_\_\_  
Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_